



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau du contrôle de légalité

Affaire suivie par : Mlle Yvette ROUX

Réf : YR

Tel : 04 50 33 60 48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Courriel : collectivite-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Anncyy, le 6 DEC. 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
à

Monsieur le Président du Conseil Général
de la HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la HAUTE-SAVOIE

Mmes et MM les Maires du Département

Mmes et MM les Présidents des Établissements publics de coopération
intercommunale

M le Président de l'Office Public Départemental d'H L M de THONON-
LES-BAINS

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
HAUTE-SAVOIE

En communication à :

MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement

CIRCULAIRE N° 2006-69

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "publications" puis "circulaires préfectorales"

OBJET : Relèvement à compter du 1^{er} novembre 2006, du seuil d'assujettissement à la contribution exceptionnelle de solidarité.

REF : Loi n°82-939 du 4 novembre 1982 modifiée relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi

La circulaire n°2-2006 du 20 octobre 2006 du fonds de solidarité a procédé, à compter du 1er novembre 2006, au relèvement de la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité.

Celle-ci est fixée à compter du 1^{er} novembre 2006, à 1 300 euros.

Le décret n°2006-1283 du 19 octobre 2006 a attribué à compter du 1^{er} novembre 2006 un point d'indice majoré uniforme à l'ensemble des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. (J.O du 20 octobre 2006)

En conséquence, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article 4 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, s'établissant sur la base de l'indice brut 296 correspondant au 1^{er} novembre 2006 à l'indice majoré 289, est portée à :

1 300 euros à compter du 1^{er} novembre 2006

Je vous rappelle également qu'il vous est possible de retrouver ces informations et d'autres précisions quant au fonctionnement de ce fonds sur le site internet :

www.fonds-de-solidarite.fr

LE PREFET,
Pour le Préfet,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Dominique FETROT

Adresse postale : Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX

Tel : 04 50 33 60 00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>